



DE NOUVELLES ANOMALIES DE CONDAMNATION OU BIEN QUELQUES IDEES CONCERNANT LE JOUR-AMENDE¹

Pápai-Tarr Ágnes*

Department of Criminal Law and Criminology,
Faculty of Law, University of Debrecen, Hungary;
e-mail: papai-tarr.agnes@law.unideb.hu

Recent anomalies in the imposition of penalties- reflections on fines

Abstract.

Even though inflicting fines is the most frequently imposed sanction in Hungarian judiciary practice, Hungarian legal literature tend to neglect the issue of fines. Since the last comprehensive reform of fines in 1978 (Act 4), fines have been inflicted in two steps, following the Scandinavian model. Theoretically, the two-step fining system is the most capable of imposing an individualised sanction. In spite of the well-based practice of inflicting fines, there has been obvious malpractices and judiciary errors recently. The aim of this study is to map the theoretical and practical problems concerning the fine as a sanction, and also to present the overall tendencies in sanctioning practice if fines. I would like to offer a recent report on fining, in order to make up for the debts of legal literature.

Resumé.

Malgré que l'amende soit la sanction la plus souvent appliquée dans la jurisprudence hongroise, elle reste un sujet bien négligé par les publications juridiques depuis un certain temps. En Hongrie, la réforme globale de l'amende a été faite par la loi IV de l'année 1978 et depuis, conformément au modèle d'amende scandinave, elle est infligée en deux étapes. En principe, le système de sanctions comportant deux étapes serait le plus adapté à infliger des

*Maître de conférences à l'Université de Debrecen, Faculté de Droit, Département de Droit Pénal et de Criminologie.

¹ La présente étude a été subventionnée par la Bourse de recherche János Bolyai de l'Académie Hongroise des Sciences, „This paper was supported by the János Bolyai Research Scholarship of the Hungarian Academy of Sciences.”

sanctions individualisées. Bien que l'amende dispose d'une pratique de condamnation établie, des erreurs évidentes professionnelles et judiciaires sont également commises actuellement aussi. Le but de la présente étude est d'identifier les problèmes pratiques et théoriques liés à l'amende que nous rencontrons aujourd'hui et de déterminer la pratique de condamnation générale de l'amende et ses tendances. Nous voudrions dresser le tableau de situation actuel de l'amende pour remédier aux défauts de la science juridique dans ce domaine.

Rezumat.

Chiar dacă aplicarea de amenzi este cea mai frecventă sancțiune aplicată în practica judiciară ungară, literatura juridică maghiară tinde să neglijeze problema amenzilor. De la ultima reformă cuprinzătoare a amenzilor din 1978 (Legea 4), amenzile au fost aplicate în două etape, urmând modelul scandinav. Teoretic, sistemul de amenzi în doi pași este cel mai capabil să impună o sancțiune individualizată. În ciuda practicii bine întemeiate de a aplica amenzi, în ultima perioadă au existat greșeli evidente și erori judiciare. Scopul acestui studiu este de a cartografia problemele teoretice și practice privind amenda ca sancțiune și, de asemenea, de a prezenta tendințele generale în practica sancționării în cazul amenzilor. Aș dori să prezentăm o cercetare recentă privind amenzile, pentru a compensa lipsa literaturii juridice. Deși amenda este cea mai frecventă sancțiune aplicată în jurisprudența maghiară, aceasta a rămas o temă neglijată de publicațiile juridice. În Ungaria, reforma fundamentală a amenzii a fost făcută prin Legea IV din 1978 și de atunci, în conformitate cu amenda modelului scandinav, a fost impusă în două etape. În principiu, sistemul de sancțiuni în două etape ar fi cel mai adecvat pentru impunerea de sancțiuni individualizate. Deși amenda are o practică de condamnare stabilită, în prezent se comit și erori profesionale și judiciare evidente. Scopul acestui studiu este de a identifica problemele practice și teoretice legate de amenda cu care ne confruntăm astăzi și de a determina practica condamnării generale a amenzii și a tendințelor acesteia. Am dori să elaborăm o imagine a situației actuale a amenzii pentru a remedia deficiențele științei juridice în acest domeniu.

Keywords.

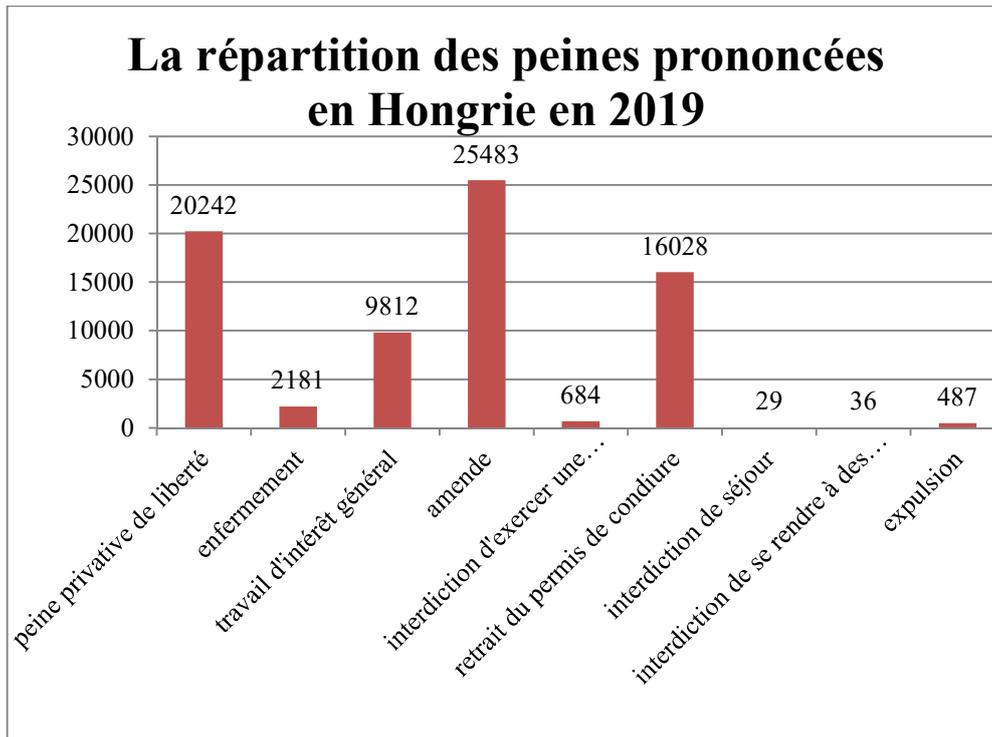
conviction, fine, individuality, the material gravity of the offense, the financial situation of the offender, the scandinavian fine model.

Introduction

De nos jours, tout le monde s'accorde à reconnaître que la peine d'amende occupe une place importante dans l'arsenal juridique de la lutte contre

De nouvelles anomalies de condamnation ou bien quelques idées concernant le jour-amende

la criminalité.² Dans notre système de sanctions pénales en vigueur, bien qu'il soit centré sur la peine privative de liberté, le type de sanction le plus souvent infligé encore aujourd'hui est l'amende.³ Le diagramme suivant représente la répartition des peines prononcées en 2019.



Source: Les données principales de 2019 de l'activité des procureurs avant la Cour pénale.
http://ugyeszseg.hu/pdf/statisztika/LFIIGA_243_11_2020_melle%CC%81klet1.pdf p. 59.

L'amende dans sa forme moderne est née au 19^e siècle quand elle a été débarrassée des éléments de composition payés aux victimes. Ainsi, à cause de

² Dans le système de la sanction pénale hongroise on connaît seulement la peine du jour-amende comme peine d'amende. C'est pourquoi on utilise l'expression de l'amende et du jour-amende en même temps.

³ En 2019, 45,15% des peines infligées étaient des amendes, 35,86% des peines privative de liberté y compris les peines privatives de liberté avec sursis aussi et 17,38% des travaux d'intérêt général. Sur les données statistiques à voir en détails les principales données concernant l'activité des procureurs avant la Cour pénale 2019.I.p.58.
http://ugyeszseg.hu/pdf/statisztika/LFIIGA_243_11_2020_melle%CC%81klet1.pdf

l'infraction, elle est devenue un préjudice à payer au Trésor public.⁴ Les organes répressifs ont déjà découvert le potentiel de l'amende lorsque le législateur a vu la peine privative de liberté comme le seul « bon » type de peine. Bien que les premières législations pénales écrites n'aient pas aisément permis la condamnation à l'amende, les juges ont pourtant trouvé le « vide juridique » lors de l'application des sections relatives à l'atténuation des peines avec lequel l'amende a pu devenir l'une des peines déterminante de notre système de sanctions.⁵

Dans la pensée juridique, l'amende est vue comme la seule sanction pénale non problématique. Parmi les maintes caractéristiques positives de cette sanction, il faut noter qu'elle signifie une source de revenu pour l'état, il est facile de la personnaliser, de l'augmenter et elle n'arrache pas l'auteur de l'infraction de son milieu familial et de son lieu de travail.⁶

De nos jours, nous entendons souvent parler de l'échec de la peine privative de liberté, des problèmes de la surpopulation de nos établissements pénitentiaires devenus connus au niveau international aussi,⁷ mais le nombre des ouvrages spécifiques analysant les anomalies liées à l'exécution du travail d'intérêt général s'accroît également.⁸ Le silence régnant autour du sujet de

⁴ Kálmán Györgyi, A napi tételes pénzbüntetés bevezetésének előzményei, In: László Korinek (éd.), Tanulmányok Finszter Géza 60. születésnapjára – PhD. tanulmányok, volume 4, Pécs, 2005., p. 57.

⁵ C'est ce qui a caractérisé le Code Pénal hongrois à l'époque où le code Csemegi (le premier Code Pénal hongrois écrit, l'article V de l'année 1878) était en vigueur. Le code Csemegi n'a pas du tout permis l'application de l'amende en cas de crimes. Les possibilités des juges étaient très limitées en cas de délits aussi car ils pouvaient avoir recours à l'application de l'amende comme peine principale uniquement en cas de trois délits. Il était possible d'infliger l'amende comme peine accessoire dans 71 différents cas. Grâce aux dispositions d'atténuation du paragraphe 92 du code Csemegi, les juges ont très sollicité l'application de l'amende et, par conséquent, au début du 20^e siècle, le taux d'application de l'amende a avoisiné celui de la peine privative de liberté. À voir en détails: Ágnes Balogh, A pénzbüntetés a Csemegi-kódexben. In: Csaba Fenyvesi – Csongor Herke (éds.): Minúciák. Tanulmányok Tremmel Flórián professzor 60. születésnapjának tiszteletére, Pécs, 2001., pp. 108-109.

⁶ Ferenc Nagy, A magyar büntetőjog Általános Része, HVG ORAC Lap- és Könyvkiadó, Budapest, 2008., p. 298.

⁷ Énumération indicative, non exhaustive: Imre Kertész, Miért zsúfoltak a börtönök, Belügyi Szemle, 2002/2-3., pp. 85-99; Ferenc Nagy, Adatok és gondolatok a börtönnépesség alakulásáról, Belügyi Szemle, 2002/2-3., pp. 68-84; Zsuzsanna Juhász, A börtönnépesség alakulása egyes közép-és kelet-európai országokban a rendszerváltás után, Acta Universitatis Szegediensis: Acta juridica et politica, 1998., pp. 161-170; Anita Nagy, Túlszűfoltás a büntetés-végrehatási intézetekben, figyelemmel a nemzetközi szabályozásra, Jogelméleti Szemle, 2016/1., pp. 63-80.; Anita Nagy, Szabadulás a büntetés-végrehajtási intézetből, Bíbor, Miskolc, 2015., pp. 187-208.

⁸ Ferenc Sipos, Új szabályok régi gondok a közérdekű munka szabályozásában, Miskolci Jogi Szemle, 2016/1., pp. 71-83.; Ferenc Sipos, A közérdekű munka szerepe a börtönnépesség

De nouvelles anomalies de condamnation ou bien quelques idées concernant le jour-amende

l'amende depuis un certain temps reste suspicieux. Ce n'est pas dû au hasard que les publications scientifiques sur le sujet de l'amende fleurissaient au début des années '80 pour la dernière fois, car le système du jour-amende a été introduit dans notre pays avec la loi IV de l'année 1978. La mise en pratique de ce nouvel instrument juridique a généré de nombreuses questions et beaucoup de problèmes aussi. C'est pourquoi une riche littérature scientifique est née à l'époque en matière de droit pénal, mais le sujet de l'amende tend à être totalement ignoré par la littérature juridique des dernières décennies. D'une part, c'est dû au fait qu'il s'agit d'un type de peine qui a de longs antécédents d'histoire juridique, personne ne remet donc en cause son existence. D'autre part, la jurisprudence l'utilise à une fréquence adéquate ce qui signifie une pratique de condamnation sûre et bonne, se reposant sur des bases solides. Si c'était vrai, nous nous limiterions uniquement à la présentation des sanctions en vigueur dans la présente étude et ne pourrions faire autre chose que féliciter l'existence de l'amende. Il faut avouer que ce ne serait pas assez intéressant et ne serait pas du tout une rareté scientifique.

C'est pourquoi je ne voudrais pas louer l'amende et son application lors de la condamnation, mais plutôt dévoiler et présenter les problèmes actuels, les ennuis hérités et les anomalies apparaissant dans le domaine de son application. Bien qu'il existe une pratique de condamnation liée à l'amende, il arrive de nos jours aussi des cas flagrants lors desquels la jurisprudence oublie de déterminer le montant journalier ou il définit un montant journalier qu'elle n'a pas le droit de faire, ou tout simplement elle détermine le montant à être payé en une seule fois ou bien elle condamne le coupable à une amende malgré l'interdiction juridique.⁹ Dans la présente étude, nous n'avons pas l'intention de critiquer les erreurs juridiques évidentes et les fautes professionnelles graves, mais nous examinons la pratique de l'utilisation de l'amende lors de la condamnation et les tendances existantes. Nous voudrions donner une brève description de la situation actuelle de l'amende pour combler entre autres le manque scientifique existant dans ce domaine. Pour pouvoir analyser les pratiques de condamnation, nous avons premièrement utilisé des données

csökkentésében: a finn tapasztalatok, *Pro Futuro*, 2017/2., pp. 81-96.; Ferenc Sipos, A közérdekű munka büntetés végrehajtásának fejlesztési lehetőségei: a csoportos letöltés, *Jura*, 2017/1., pp. 373-379.; Andrea Czédli-Deák, A közérdekű munka büntetés kiszabásának és végrehajtásának gyakorlati kérései, *Jogelméleti Szemle*, 2016/2., pp. 36-48.; Gabriella Mohai, A közérdekű munka büntetés végrehajtásának problémái a gyakorlatban és a fejlődés lehetséges irányai, *Ügyészek Lapja*, 2014/6., pp. 101-109.

⁹ À voir: BH 2012.3.92., BH 2014.1.12., BH 2017.1.1., BH 2017.7.208., BH 2006. 5.197., Fővárosi Törvényszék B. 184/2014/124., Egri Törvényszék, B.38/2016/48.

statistiques et nous avons examiné des décisions judiciaires anonymes des cinq dernières années à l'aide des contrôles aléatoires et non sur la base d'échantillons représentatives.

1. La place de l'amende dans le système des sanctions en vigueur

Avant de nous occuper de quelques questions relatives à la condamnation, il faut tout d'abord clarifier la place de l'amende dans notre système des sanctions pénales en vigueur. Bien évidemment, il n'est pas négligeable du point de vue de la condamnation non plus de répondre correctement à cette question car il faut pouvoir décider à un degré de juridiction plus élevé quelles sont les peines qui peuvent être fixées par la loi, tout en tenant compte de l'interdiction de l'aggravation de la sanction.

Pendant des décennies, nous avons appris et enseigné en matière pénale et procédure pénale que l'amende occupe la troisième place parmi les peines groupées par ordre de gravité après la peine privative de liberté et le travail d'intérêt général.¹⁰ La pratique juridique s'y est également conformée. Du point de vue de l'interdiction de l'aggravation de la sanction, cela signifiait que l'amende ne pouvait pas être transformée en un travail d'intérêt général ou en une peine privative de liberté. À l'époque même de la loi procédure pénale de l'année 1973, les juges ont jugé sur la base de ce principe. La résolution numéro 98 de la Cour Suprême a défini ce qui doit être vu comme sanction plus grave du point de vue de l'interdiction de l'aggravation des sanctions. Dans le même esprit, il n'était pas possible d'infliger un travail de correction ou une peine privative de liberté, même si les conditions juridiques de leur application existaient.¹¹ Les règlements originaux de notre loi procédure pénale suivante, ainsi que la loi XIX de l'année 1998 (ancien Code de procédure pénale) ont disposé de manière pareille car la loi elle-même a fixé l'énumération des sanctions plus sévères. Le point b), alinéa (4), article 354 de l'ancien Code de procédure pénale a disposé qu'il n'est pas possible d'infliger de travail d'intérêt général ou de peine privative de liberté à la place de l'amende.¹² Cette disposition a été modifiée par l'article 19 de la loi CXXXVI de l'année 2009. L'interdiction de l'utilisation du travail d'intérêt général à la place de l'amende a été éliminée de l'ancien Code de procédure pénale

La raison de la modification du Code de procédure pénale auparavant cité était la transformation radicale du système de sanctions du Code Pénal. Sans aucun doute, au nom du redoublement de rigueur, le législateur a

¹⁰ BH. 2005.10.447.

¹¹ À voir en détails : Csongor Herke, *Súlyosítási tilalom a büntetőeljárásban*, PTE ÁJK, Pécs, 2010., p. 34.

¹² BH 2010.3.99.

De nouvelles anomalies de condamnation ou bien quelques idées concernant le jour-amende

significativement réformé le système des sanctions pénales avec la vaste modification du Code Pénal précédent¹³, avec la loi LXXX de l'année 2009. Il a mis fin à la différence qui existait entre les peines principales et accessoires en élevant les peines accessoires précédentes au rang des peines, excepté l'exclusion des affaires publiques et le refus d'accès. De ce fait, la peine privative de liberté, le travail d'intérêt général, l'amende, ainsi que l'interdiction d'exercer une profession, l'interdiction d'utiliser un permis de conduire, et le refus d'accès ont figuré parmi les peines énumérées par le système de sanctions du Code Pénal. La raison évidente de la modification était la diversification des possibilités de condamnation car cela sert mieux la possibilité d'un choix plus libre parmi les différents types de peines et la personnalisation aussi.¹⁴

Selon les législateurs, le système de sanctions modifiées du Code Pénal doit être pris en compte par la loi procédurale également, c'est pourquoi l'interdiction de la transformation de l'amende en travail d'intérêt général a été rayé de la liste des sanctions plus graves de l'ancien Code de procédure pénale. Selon la justification de la modification du Code de procédure pénale, l'insertion des peines accessoires parmi les peines a déjà bouleversé l'ordre préalable des sanctions. L'énumération qui se trouve dans le Code Pénal ne peut donc pas signifier un ordre, car la modification du Code Pénal dispose de la définition des peines accessoires en tant que peines, ainsi que de la possibilité d'utilisation parallèle des peines sous certaines réserves.¹⁵ De ce fait, si une autre peine est infligée à la place de l'amende, y compris le travail d'intérêt général, cela ne viole pas l'interdiction de l'aggravation des sanctions. En respectant cette interdiction, le nombre des peines prononcées ne peut pas augmenter.

Si nous examinons de près la justification de la règle juridique modifiant le Code Pénal auparavant cité, à notre avis, nous ne trouvons nulle part d'allusions à l'effacement de l'ordre de gravité des sanctions par le législateur. Ainsi, la justification de la modification du Code de procédure pénale peut paraître un peu ferme, y voyant une volonté non existante de la part du législateur. La conséquence en est qu'une contradiction indissoluble naît entre l'explication et la disposition des deux législations.

Les anomalies résultant des législations semblaient être résolues quand le nouveau Code Pénal est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Au sujet du système des sanctions, la loi Code l'année 2012 (nouveau Code Pénal) s'est conformée au concept de la loi LXXX de l'année 2009, excepté quelques modifications et innovations. L'article 33., paragraphe (1) du nouveau Code

¹³ La loi IV. de l'année 1978.

¹⁴ Le considérant général de la loi LXXX. de l'année 2009. III. La réforme du système de sanctions.

¹⁵ Le considérant de la loi CXXXVI. de l'année 2009.

Pénal énumère les peines dans l'ordre désigné par la loi: peine privative de liberté, enfermement, travail d'intérêt général, amende, interdiction d'exercer une activité professionnelle et déchéance du droit de conduire, interdiction de séjour, interdiction de se rendre à des événements sportifs, l'expulsion. La justification ministérielle du nouveau Code Pénal a bien désigné un ordre de gravité aux quatre premiers types de peines du point de vue de l'interdiction de l'aggravation des sanctions.¹⁶ Bien que la justification ministérielle des lois ne soit pas juridiquement contraignante, elle identifie clairement le but du législateur, notamment que l'amende occupe la quatrième place dans l'ordre de gravité des peines.

En tenant compte de l'objectif évident du législateur, la bonne solution aurait été la ré-modification du Code de procédure pénale car la législation formelle devrait être en harmonie avec les règles du droit matériel. Cela aurait été nécessaire car la justification de la modification du Code de procédure pénale auparavant cité a affirmé qu'il n'y avait pas d'ordre parmi les peines suivant la peine privative de liberté, mais le nouveau Code Pénal a introduit une nouvelle peine ayant pour conséquence la privation de liberté de courte durée, l'enfermement. Si nous acceptons la justification de la modification du Code de procédure pénale selon laquelle il n'y a pas d'ordre de sévérité parmi les peines suivant la peine privative de liberté, cela s'appliquerait à l'enfermement aussi. Dans le même esprit, la personne condamnée à une amende ou à un travail d'intérêt général pourrait être condamnée à l'enfermement dans l'absence du recours annoncé au débit du compte du coupable. Bien évidemment, ce ne serait pas adéquat et ce serait contraire à la volonté exprimée du législateur.

La modification nécessaire du Code de procédure pénale n'a pas eu lieu du tout. La situation évidente décrite dans la justification du nouveau Code Pénal a été ignoré par le législateur lors de la codification du nouveau Code de procédure pénale aussi. Les parties du nouveau Code de procédure pénale relatives à l'interdiction de l'aggravation des peines ne contiennent pas de dispositions qui préciseraient que les premiers quatre types de sanctions énumérés dans le § 33. du Code Pénal ne signifient pas d'ordre.¹⁷

Les dispositions du nouveau Code de procédure pénale ne s'accordent pas avec les règles du Code Pénal et avec la volonté du législateur non plus. Les manuels et les commentaires parus après la mise en vigueur du nouveau Code de procédure pénale ne parlent pas de ce problème¹⁸ ou ils disent que

¹⁶ Le considérant de la loi C. de l'année 2012.

¹⁷ L'article 595, paragraphe 4 de la loi XC. de l'année 2017.

¹⁸ Ákos Farkas, Erika Róth, A bünetőeljárás, Negyedik átdolgozott kiadás, Wolters Kluwer Hungary, Budapest, 2018., pp. 472-473.

De nouvelles anomalies de condamnation ou bien quelques idées concernant le jour-amende

l'énumération des peines dans le Code Pénal signifie un ordre par priorité.¹⁹ Ce qui rend le problème encore plus complexe est qu'une décision de la Cour de cassation datant de 2018 dispose que l'interdiction de l'aggravation des sanctions n'est pas compromise si à la place de l'amende un travail d'intérêt général est prononcé. Elle dispose aussi que l'amende et le travail d'intérêt général se trouvent au même rang, sans aucune différenciation.²⁰ Ces idées reviennent dans la décision pénale numéro 14/2018 également.

À notre avis, ce raisonnement juridique n'est pas correct et il est regrettable que la pratique et la théorie, ainsi que le droit matériel et le droit procédural ne représentent pas de position identique concernant la même question. Nous pouvons en être absolument sûrs qu'il existe un tel groupe d'auteurs d'infractions qui ne voudrait en aucun cas être condamné à un travail d'intérêt général à la place de l'amende et encore moins à l'enfermement. Le législateur devrait donc clarifier cette question de telle manière que les modifications du Code de procédure pénale puissent absolument être faites en tenant compte du système de sanctions du Code Pénal. Le paragraphe 4 de l'article 595 du Code de procédure pénale devrait être complété par le suivant: la Cour ne peut pas infliger une peine d'enfermement au lieu du travail d'intérêt général et de l'enfermement ou de travail d'intérêt général à la place de l'amende dans l'absence d'un recours annoncé à l'encontre du prévenu.

2. Le problème du minimum et du maximum général

Dans notre système de sanctions, l'amende peut être classée parmi les alternatives de courtes durées de la peine privative de liberté. Elle peut être infligée si le seuil de peine minimale n'atteint pas un an de peine privative de liberté.²¹ Son utilisation est complètement appropriée vis-à-vis de tels auteurs qui ont commis pour la première fois une infraction légère ou de sévérité moyenne et à cause de leur mode de vie ou de leurs circonstances personnelles il ne serait pas raisonnable de les condamner à une peine privative de liberté de courte durée. La somme définie comme amende doit avoir un effet suffisamment dissuasif à travers la baisse visible du niveau de vie de l'auteur pour que l'auteur ne commette pas de nouvelles infractions.²²

¹⁹ Ervin Belovics, Mihály Tóth, Büntető eljárásjog, Harmadik, aktualizált kiadás, HVG ORAC Lap- és Könyvkiadó, Budapest, 2017., p. 472.; János Bánáti, József Belegi, Ervin Belovics, Árpád Erdei, Ákos Farkas, István Kónya (Éd: Ervin Belovics, Árpád Erdei), A büntetőeljárás törvény magyarázata, HVG ORAC Lap- és Könyvkiadó, Budapest, 2018., pp. 707-713

²⁰ BH. 2018.8.219.

²¹ Code Pénal. art. 33. al. (4)

²² Kálmán Györgyi, Károly Bárd, A pénzbüntetés és a kodifikáció, Jogtudományi Közlöny, 1978/1., p. 14.

À part cela, il est obligatoire d'infliger une amende à l'encontre d'un auteur condamné à une peine privative de liberté de durée définie à cause d'une infraction commise dans un but lucratif s'il a suffisamment de moyens ou de biens.²³ L'instrument juridique précédemment connu comme peine secondaire financière est basé sur le constat qu'avec cette sanction il est possible d'influencer le motif de l'infraction, ou comme la justification du Code Pénal socialiste le formule: « nous pouvons toucher à la racine de la crime ». ²⁴ Il n'est donc pas une prémisses générale pour l'application de l'amende que l'auteur de l'infraction dispose d'un revenu approprié.²⁵ Cela ne pourrait pas être une prémisses à cause de l'inégalité devant la loi car cela exclurait automatiquement les auteurs pauvres ayant des contraintes financières des avantages de l'amende. Lors de la détermination de l'amende obligatoire, le juge doit examiner si l'auteur dispose d'un revenu suffisant et des biens. Selon la pratique judiciaire, le revenu peut être considéré suffisant si l'auteur est capable de payer l'amende en entier ou par versements échelonnés sans mettre en danger ses propres moyens de subsistance ou ceux des personnes à sa charge.²⁶

Le Code Pénal en vigueur connaît le système de l'amende exprimée en unités journalières introduit par la loi IV de l'année 1978 dans notre droit pénal. C'était une étape importante dans l'histoire de l'amende car dans les années 1970, la plupart des pays européens n'a reconnu que le système traditionnel de l'amende définie en une somme. Par ailleurs, certains pays européens, notamment la Finlande, la Suède, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne et l'Autriche ont déjà introduit le jour-amende.²⁷ Comme la mise en pratique de ce système d'amende a été faite pour la première fois dans les pays scandinaves en Europe, ce modèle est appelé système d'amende scandinave.²⁸

L'essentiel de l'amende exprimée en unité journalières est que compte tenu des aspects de la personnalisation, la sanction est infligée en deux étapes. En premier lieu, le juge détermine en fonction de la gravité de l'infraction le nombre des unités journalières de l'amende ce qui peut aller actuellement de 30 à 540 jours.²⁹ Ensuite, le juge établit la somme journalière de l'amende allant de 1 000 à 500 000 forints en fonction de la situation personnelle et financière de l'auteur, ainsi que de son mode de vie. La multiplication de ces deux numéros donne finalement le montant de l'amende à payer réellement.

²³ Code Pénal Art. 50, al.(2).

²⁴ Le considérant ministériel de l'article 45 de la loi V de l'année 1961.

²⁵ BH 2015.10.410.

²⁶ BH 2012.5.112.

²⁷ Kálmán Györgyi (2005), op. cit., p. 57.

²⁸ Ferenc Nagy (2008), op. cit., p. 299.

²⁹ Code Pénal Art. 50, al. (3)

De nouvelles anomalies de condamnation ou bien quelques idées concernant le jour-amende

De nos jours, en Hongrie le minimum général est de 30 000 forints.³⁰ Une telle amende peut être infligée si l'acte commis est tellement dangereux pour la société que le Code Pénal le considère comme infraction et si l'auteur l'a commis en tant que coupable. Dans ce contexte, nous pouvons affirmer que cette somme paraît ridiculement faible. Surtout, si nous examinons comment change le montant de l'amende à infliger en cas d'une contrevention non dangereuse pour la société et qui n'atteint pas le niveau d'un acte criminel.³¹ Le montant le plus bas de l'amende contreventionnel est de 5 000 forints, son maximum général de 150 000, mais en cas d'infractions qui pourraient être sanctionnées par enfermement, cela peut monter jusqu'à 300 000 forints.³² Cette somme pourrait être encore plus élevée en fonction des infractions accumulées et du caractère récidive.³³ Cela produit une situation particulière car l'auteur d'une telle contrevention qui n'atteint pas le niveau d'un délit peut recevoir dans certains cas une amende plus élevée pour son acte que l'auteur d'un délits.

La situation est pareille au niveau du système d'amendes de montant fixe.³⁴ Si nous examinons les règlements du décret gouvernemental numéro 410/2007 (XII.29.), nous pouvons voir que le montant minimal des amendes fixes est de 30 000 forints dans la plupart des cas. L'amende payé pour un dépassement de la limitation de vitesse ne constituant pas une infraction pénale, atteindra sûrement ou dépassera même dans beaucoup de cas le minimum des amendes à infliger en cas d'infractions. Les réglementations de la législation pénale et de la législation des contreventions ne sont pas cohérentes.³⁵

Par rapport à cela, le maximum général de l'amende est de 270 millions de forints³⁶ ce qui paraît excessivement élevé. Bien évidemment, il est un souhait légitime que le pouvoir discrétionnaire des juges soit plus étendu au

³⁰ Cela est égal à 100 euros environ.

³¹ En Hongrie, les actes criminels sont groupés en deux catégories selon leur gravité : crimes et délits. Les actes criminels moins dangereux pour la société, les contreventions font actuellement partie du droit administratif et une loi spéciale les régleme (loi II de l'année 2012). Il est incontestable que l'effet du droit pénal est très fort concernant le droit des contreventoins. Dans de nombreux cas, la loi relative aux contreventions fait allusion au Code Pénal et, souvent, elle utilise les mêmes concepts (la notion de l'acte délibéré et de la négligence, ainsi que les différents catégories d'auteurs, la qualité de culpabilité et de complicité, le système d'obstacles de l'incrimination sont similaires dans les procédures pénales et de la loi contreventionnel).

³² La loi numéro II de 2012 sur les contreventions, les procédures d'infraction et du système d'enregistrement des contreventions (Sztv.). Art. 11., al. (1).

³³ Sztv. Art. 22-23.

³⁴ Dans le cas de certaines contreventions routières, comme par exemple lors du dépassement de la limitation de vitesse, il est possible d'infliger une amende de montant fixe vis-à-vis du détenteur du véhicule, indépendamment de sa culpabilité (même si ce n'est pas le détenteur qui a conduit le véhicule).

³⁵ Mihály Tóth, *Az új Btk. bölcsőjénél*, Magyar Jog, 2013/9., p. 532.

³⁶ C'est une somme équivalente à 900 000 euros environ.

Pápai-Tarr Ágnes

nom de la personnalisation, mais l'énorme différence existant entre les 30 000 et les 270 millions de forints nous semble exagérée. Si nous examinons en détails la pratique d'infliger des amendes, nous trouvons des données surprenantes.

Toutes les amendes								
Quantité/Groupe d'affaires	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
a) 200.000 Ft ou moins	10346	15626	15950	17109	17729	18331	17547	112638
b) 200.001-500.000 Ft	5037	3784	3855	4095	4744	5567	6587	33669
c) 500.001-1.000.000 Ft	263	258	248	279	311	385	503	2247
d) 1.000.001-2.000.000 Ft	35	35	57	67	51	82	82	409
e) 2.000.001-5.000.000 Ft	18	15	21	30	18	35	38	175
f) 5.000.001-10.000.000 Ft	6	4	10	5	5	7	7	44
g) 10.000.001-20.000.000 Ft	2	1	1	4	2		2	12
h) 20.000.001-50.000.000 Ft	1		1	2	1	2		7
Total	15708	19723	20143	21591	22861	24409	24766	149201

Source : <https://birosag.hu/statisztikai-adatok>

Les données du tableau présentent le montant réel des amendes infligées après l'entrée en vigueur du nouveau Code Pénal. Le tableau ne contient pas les amendes que les juges ont dû obligatoirement infliger à côté des peines privatives de liberté. Nous pouvons voir que chaque année, la plupart des amendes infligées est de 200 000 forints ou moins. De 2014 à 2018, 79% des amendes infligées étaient autour de cette somme, 19% entre 200 000 et 500 000 forints, 1,2% entre 500 000 et 1 millions forints et 0,3% au-dessus d'un million d'euros. Deux ou trois amendes sont uniquement infligées par année dont le montant dépasse les 10 millions de forints. Les statistiques officielles ne parlent pas du tout de sommes dépassant les 50 millions.

Les indicateurs montrent clairement que les juges n'utilisent pas du tout les possibilités de leur pouvoir discrétionnaire aussi bien que la loi le leur permet. Serait-il dû aux conditions de vie car il n'y a pas besoin d'une marge de manœuvre tellement large? Pour les non professionnels, l'amende maximale qui peut être infligée, c'est-à-dire les 270 millions de forints peut paraître extrêmement stricte. En regardant la pratique juridique, la question se pose s'il était vraiment nécessaire d'établir un maximum général tellement élevé. Ce règlement aurait-il été l'une des mesures d'apparence correspondant parfaitement à la rigueur des travaux de codification du Code Pénal? Dans la pratique, uniquement des cas extrêmes peuvent être envisagés ou bien il n'y a même pas de cas où des amendes de cent ou de plusieurs centaines de millions de forints seraient l'objectif de la peine. Une sanction de tel montant ne pourrait être infligée que si la gravité de l'infraction, les circonstances aggravantes pouvant être prises en compte lors des autres condamnations, ainsi que

l'extrême richesse de l'auteur de l'infraction le permettraient.³⁷ Nous serions peut-être tous en mesure de mentionner un auteur dont les revenus et les circonstances financières permettraient bien le paiement de l'amende maximale sans aucune difficulté, mais cela ne reste pas du tout caractéristique au grand public.

3. La pratique de la condamnation

Comme les données statistiques mentionnées ci-dessus le montrent aussi, la plupart des amendes infligées sont de montants faibles ce qui prévoit la possibilité d'une pratique de condamnation erronée. Lors de la condamnation en deux étapes, en ce qui concerne la détermination des unités journalières, nous pouvons parler de la routine des juges car elles sont définies en fonction de la gravité matérielle de l'infraction. Il n'est donc pas une erreur mais une exigence que le juge détermine une unité journalière similaire en cas d'infractions similaires du point de vue de leur gravité matérielle et du danger qu'elles représentent pour la société.³⁸ Lors de la détermination correcte de l'unité journalière, il faut appliquer les points de vue généraux de la condamnation aussi à côté de la gravité matérielle de l'infraction, c'est-à-dire le danger que l'auteur de l'infraction représente pour la société, le degré de sa culpabilité, ainsi que les autres circonstances atténuantes et aggravantes.³⁹ Il est incontestable que des cas parfaitement identiques sont inimaginables dans la réalité, mais un juge expérimenté qui n'inflige pas d'amende pour la première fois de sa vie, n'hésitera certainement pas lors de la détermination de l'unité journalière car la condamnation à l'amende a déjà une pratique constante et cohérente.

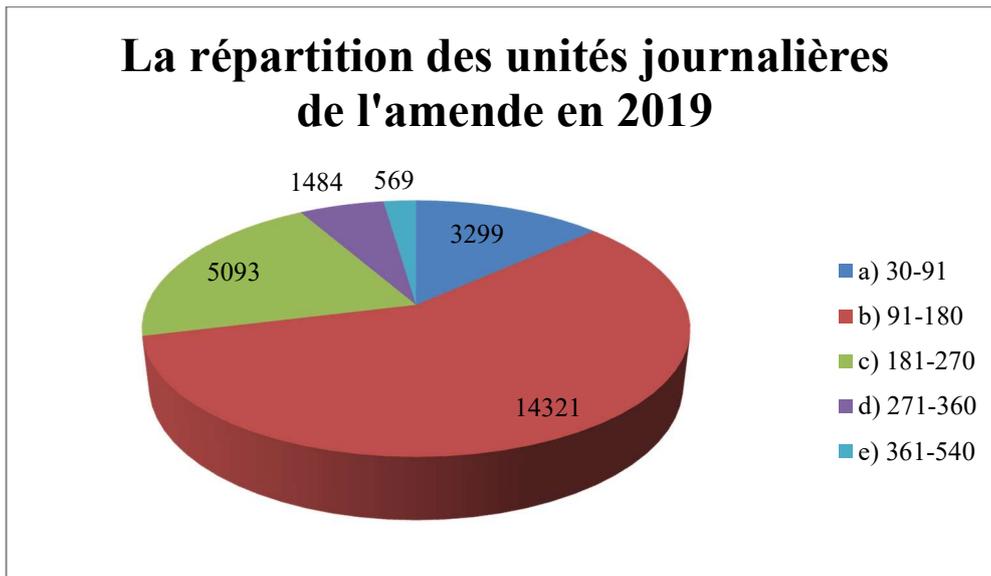
Dans l'ensemble, lors de la détermination du nombre des unités journalières, les conditions pouvant être prises en compte et exprimant clairement le poids de l'acte vont avoir de l'importance. Les autres conditions atténuantes peuvent devenir indifférentes dans les cas où la détermination de l'amende ne peut avoir lieu par exemple que lors de l'application de la

³⁷ Nous connaissons un seul cas récent à travers les médias seulement et non comme condamnation à caractère définitif où une amende de 108 millions de forints (360 000 euros) a été infligée en première instance à côté d'une peine privative de liberté à exécuter dans une prison de haute sécurité. <https://index.hu/belfold/2020/07/20/vizoviczki-laszlo-ugyeszseg-fellebbezes-het-ev/>.

³⁸ Décision de justice numéro 1981.2.43, la loi B., II., numéro 626/1980. Les amendes infligées pour des infractions de même gravité, commises dans des circonstances similaires et en complicité doivent avoir approximativement le même nombre d'unités journalières et le montant d'une unité journalière doit être adapté de manière différenciée aux relations personnelles et les conditions financières de l'auteur de l'infraction. (Code Pénal, article 51).

³⁹ Code Pénal, art. 80. al.(1).

disposition relative à l'atténuation de la peine.⁴⁰ Dans ces derniers cas, comme les anciennes décisions juridiques l'ont clairement déterminé, il n'est pas du tout approprié de déterminer le nombre des unités journalières près du minimum législatif.⁴¹ Nous pouvons trouver des exemples où, dans sa décision, le juge dispose que si une amende est prononcée comme atténuation, le nombre des unités journalières doit atteindre en général la moyenne des unités journalières.⁴²



Source: <https://birosag.hu/statisztikai-adatok/2019/2019-evben-jogeros-hatarozattal-befejezett-buntetoeljarasok-felnottkoru>

Le diagramme ci-dessus représente la répartition des unités journalières de l'amende. Dans 13,32% des cas, les unités journalières ont été définies près du seuil minimum, entre 30 et 90 jours. Dans la plupart, 57,8% des cas le tribunal a établi le nombre des unités journalières entre 90 et 180 jours, dans 20,56% des cas entre 181 et 270, dans 5,9% des cas entre 271 et 360 jours et dans 2,2% des cas entre 361 et 540 jours. La détermination du nombre des unités journalières tend donc vers le nombre le seuil minimum et dans 70% des cas elle n'atteint même pas la moyenne ce qui ne signifie pas forcément un problème en soi, si le juge ainsi la gravité matérielle réelle des infractions, après

⁴⁰ Code Pénal, art. 82.

⁴¹ À voir en détails, Győző Szabó, A pénzbüntetés alkalmazása a gyakorlatban, Magyar Jog, 1981/6., p. 500., BH. 1987.10.344., BH 1989.5.178.

⁴² BH 1987.3.66.

De nouvelles anomalies de condamnation ou bien quelques idées concernant le jour-amende

avoir examiné de manière appropriée les circonstances atténuantes et aggravantes mises à sa disposition.

La détermination de la somme correspondant à une unité journalière ne peut jamais être automatique de la part d'un juge car cela diffère d'un cas à l'autre et dépend de la situation financière des auteurs.⁴³ Comme *Ferenc Finkey* l'a déjà précisé, l'équité dans la prononciation de l'amende serait l'une des plus grandes injustices.⁴⁴ L'amende personnalisée permet et exige en même temps que les auteurs des infractions identiques, en fonction de leur situation financière différente, se voient infliger des amendes complètement différentes. Toutefois, en examinant les décisions judiciaires anonymes, nous trouvons un bon nombre de décisions où la Cour a pris comme point de départ la similarité des infractions sans qu'elle ait vérifié la situation financière des auteurs et elle a défini un montant identique pour l'unité journalière aussi. Quand une amende est infligée, il serait alors nécessaire de faire attention au but de la peine⁴⁵, ce qui veut dire que le montant de l'amende doit être défini de manière qu'il serve la protection de la société et qu'il retienne l'auteur de l'infraction dans la mesure du possible de commettre une nouvelle infraction dans l'avenir. Si le montant de l'amende n'est pas du tout assez élevé par rapport à la situation financière de l'auteur, il n'aura alors pas d'effet dissuasif. Le système de jour-amende a été introduit dans l'intérêt de pouvoir éviter les amendes sans importance.⁴⁶ Selon la pratique de condamnation précédant la loi IV de l'année 1978, les juges ont établi l'amende en fonction de la gravité matérielle de l'infraction, ne tenant pas compte de la situation financière des auteurs de l'infraction.⁴⁷

Le but est donc d'imposer une amende de sévérité adéquate ce qui serait conforme à la situation financière des auteurs, aurait un effet dissuasif mais l'auteur serait sans aucun doute en mesure de la payer. L'amende ne peut pas devenir automatiquement une peine privative de liberté comme solution de remplacement.

Selon *Györgyi Kálmán*, le talon d'Achille du système des amendes reste la problématique liée à l'application des montants correspondants aux unités journalières.⁴⁸ Et ce n'est pas différent de nos jours non plus. Aujourd'hui aussi, l'étude fiable de la situation personnelle et financière de l'auteur, la détermination des revenus à prendre en considération et ceux à omettre reste un problème sérieux lors de la détermination du montant journalier.

⁴³ BH 1981.2.43.

⁴⁴ Ferencz Finkey, A pénzbüntetés reformja a büntető-novellában, Jogállam, 1902/2., p. 152.

⁴⁵ Code Pénal, art.79.

⁴⁶ Kálmán Györgyi, Büntetések és intézkedések, Közgazdasági és Jogi Könyvkiadó, Budapest 1984., p. 237.

⁴⁷ Ferenc Nagy, op. cit., p. 299.

⁴⁸ Kálmán Györgyi (1984), op. cit., p. 243.

Rusztém Vámbéry a également exprimé ses inquiétudes concernant la détermination des revenus et des ressources de l'auteur car cela imposerait une charge disproportionnée aux juges et n'apporterait pas d'informations fiables même après des études détaillées.⁴⁹ Bien que ce soit un problème existant de nos jours aussi, il faut souligner que l'examen de la situation financière réelle du condamné ne peut pas être contournée ou manquée lors de la procédure pénale. À défaut de ces informations, le juge ne peut pas du tout prononcer des sanctions de manière effective. À défaut du système uniforme d'enregistrement des biens, il est malheureusement très difficile d'analyser la situation financière réelle de l'auteur ce qui peut souvent prendre plus de temps que la solution de l'acte criminel.⁵⁰ Il est critiqué même aujourd'hui que les autorités chargées des enquêtes ne s'engagent pas à examiner la situation financière réelle de l'auteur.⁵¹ Des juges pratiquant ont également confirmé que la situation financière de l'auteur de l'infraction est prise en compte selon la déclaration qu'il fait. Comme personne ne met en doute la déclaration et ne vérifie la réalité, l'attitude naturelle des avocats de la défense est qu'ils conseillent aux suspects de déclarer des revenus très faibles ou absolument rien ce qui résulte en une pratique manifestement erronée.

Quand le jour-amende a été introduite, l'on pouvait encore trouver des décisions de la Cour suprême qualifiant les amendes prononcées ce qui étaient basées sur la déclaration orale de l'auteur de l'infraction d'illégales et la partie de l'arrêt relative à la condamnation d'infondée. Il serait intéressant de voir même aujourd'hui combien d'arrêts relatifs à l'amende seraient concernés par ce problème.

En cas idéal, la tâche des autorités chargées de l'enquête est non seulement l'identification des circonstances personnelles et matérielles de l'infraction, mais lors de l'enquête, il faut veiller tout particulièrement à l'examen des circonstances patrimoniales aussi à côté des circonstances financières.⁵² Après l'examen minutieux fait par les autorités chargées de l'enquête, l'autre condition fondamentale de la bonne imposition de l'amende est que la Cour évalue de manière correcte les données mises à sa disposition.⁵³

Il n'y a pas de formules mathématiques pour calculer le montant de l'unité journalière, il n'y a pas de modèle et des constantes non plus pour

⁴⁹ Rusztém Vámbéry, *Büntetőpolitikai követelések*, Budapest, 1900., p. 62.

⁵⁰ Ágnes Balogh, Mihály Tóth, *Magyar Büntetőjog Általános Rész*, Osiris, Budapest, 2015., p. 320.

⁵¹ À voir, László Fázsi, *Alaposabb felderítés=reálisabb büntetés*. *Belügyi Szemle*, 2/2005., p. 105-106.; László Fázsi, *Az enyhébb elbírálás kérdésének dilemmái*, *Magyar Jog*, 2017/5., p. 260.

⁵² BH 1981.8.36.

⁵³ Győző Szabó, *A pénzbüntetés egy napi tétele összegének meghatározása*, *Magyar Jog*, 1981/8., p. 691.

De nouvelles anomalies de condamnation ou bien quelques idées concernant le jour-amende

visualiser les données. Il est important de souligner que l'amende n'est pas une confiscation des biens, donc le but n'est pas d'entraîner l'auteur de l'infraction dans la pauvreté mais d'imposer un préjudice économique personnalisé, de gravité adéquate. Cela signifie que les biens de l'auteur ne donnant pas de revenus ne peuvent pas être pris en considération. Le montant de l'unité journalière est limité par le montant du revenu journalier réel de l'auteur de l'infraction car ce dernier ne peut pas être atteint par la somme de l'unité journalière.⁵⁴ Lors de la définition du montant de l'unité journalière il faut donc prendre en considération les revenus (salaire, bénéfices provenant de biens, autres revenus), ainsi que le niveau de vie de l'auteur de l'infraction dans beaucoup de cas, car il peut facilement arriver que l'auteur n'ait pas de revenus prouvés ou ses revenus sont très faibles mais son niveau de vie met en évidence des recettes beaucoup plus importantes. Dans ce dernier cas, la définition de l'unité journalière ce fait à la base du revenu réel estimé.⁵⁵

Du côté des dépenses, il faut prendre en considération les coûts de vie et les obligations alimentaires basées sur la disposition ou la décision de l'Autorité. Les coûts de vie doivent être calculés selon la moyenne sociale. L'obligation alimentaire est une circonstance diminuant le montant de l'unité journalière mais son taux est variable en fonction du nombre des personnes ayant l'obligation de le payer (c'est-à-dire, l'auteur de l'infraction la paie tout seul ou il y a d'autres personnes au même rang avec des revenus). Cela ne signifie pas bien évidemment que les revenus, le salaire ou les biens de l'époux ou de l'épouse peuvent être pris en considération lors de la définition du montant de l'unité journalière. Les revenus de l'époux ou de l'épouse comptent uniquement s'ils paient l'obligation alimentaire à l'égard d'un enfant mineur conjointement ou si l'époux ou l'épouse contribue au paiement des coûts de vie.⁵⁶

La définition du seuil minimum du montant de l'unité journalière selon la loi a été conçue pour les auteurs ayant les salaires les plus faibles.⁵⁷ Lors de l'introduction du jour-amende, cela a été accentué. La Cour Suprême a souvent trouvé des amendes prononcées contrairement à la loi dans des cas où le juge a défini le montant de l'unité journalière sans prendre en considération les circonstances financières et personnelles, en imposant le montant minimal défini par la loi vis-à-vis de tous les coupables.⁵⁸ Dans son considérant, la Cour

⁵⁴ József Akácz, A pénzbüntetés kiszabásának néhány kérdéséről, Magyar Jog, 1982/2., p. 159.

⁵⁵ BH 1983.3.99., BH 1983.6.219., BH 1982.8.317.

⁵⁶ Győző Szabó (1981b), op. cit., p. 693.

⁵⁷ Idem, p. 694.

⁵⁸ BH 1983.11.427., BH 1980.9.315., BH. B.I. 278/1980/4 de la Cour Suprême. Sur la présentation du cas à voir Győző Szabó, (1981b), op. cit., pp. 694-695., BH 1986.11.441., BH1986.9.355., BH 1984.4.136.

Suprême a attiré l'attention sur le fait que les suspects n'avaient pas du tout des revenus très faibles.⁵⁹

L'examen de cette question paraît très intéressant de nos jours aussi. En examinant les décisions anonymes, le montant de l'unité journalière est défini en 1 000 forints dans de nombreux cas ou entre 1 000 et 2 000 forints. Une partie des amendes est prononcée pour des infractions contre les biens.⁶⁰ La criminalité pour assurer son coût de vie en fournit une explication car il existe une couche de la société qui commet des infractions pour lutter contre la pauvreté.⁶¹ Dans cette situation, il est compréhensible, acceptable et même justifiable que le montant de l'unité journalière soit défini près du minimum, comme la situation financière de l'auteur le requiert. En cas des infractions au code de la route il est plus difficile à imaginer que le montant défini près du minimum soit justifié par les très mauvaises conditions financières de l'accusé.⁶² Il est complètement inacceptable que la Cour détermine le montant en 1 000 forints en cas d'un abus d'autorité.⁶³ Nous ne pensons pas que n'importe quel fonctionnaire appartienne au groupe des démunis, de très pauvres et ceux vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Les décisions anonymes examinées du juge ont révélé que nous ne pouvons pratiquement pas trouver de décisions prises ces dernières années où le montant de l'unité journalière serait plus élevé de 5 000 forints. Le plus souvent, les Cours définissent le montant de l'unité journalière en une somme allant de 1 000 à 2 000 forints.

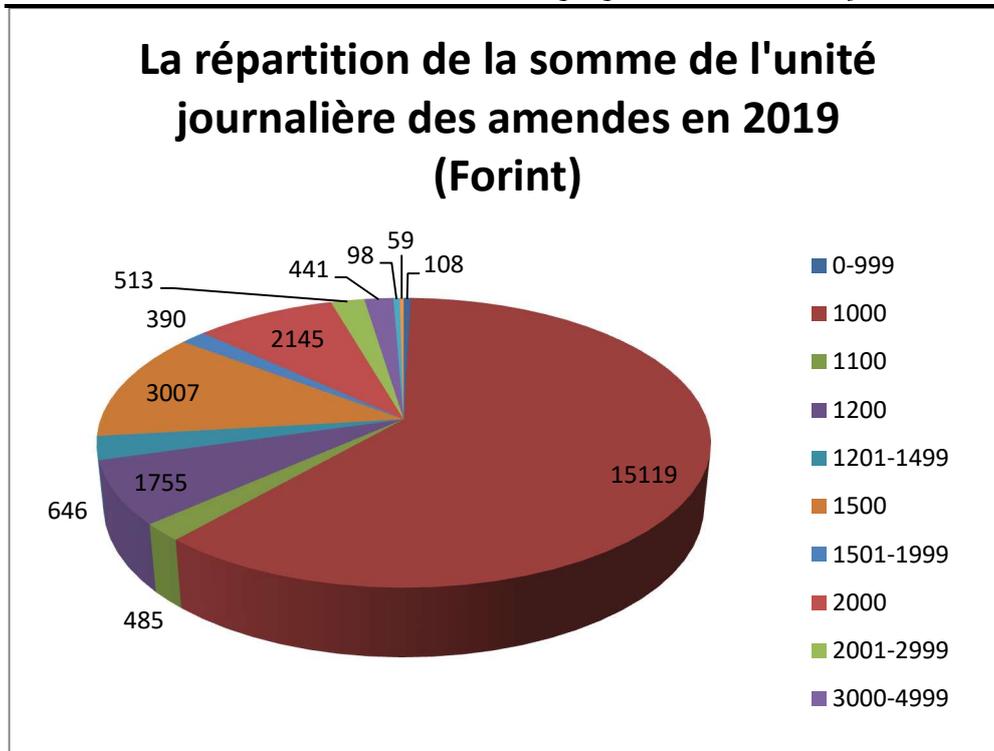
⁵⁹ BH 1980.9.315.

⁶⁰ En 2014, 17% des amendes ont été infligées à cause des infractions contre les biens. <https://birosag.hu/jogerosen-befejezett-buntetoeljarasok-vadlottainak-statisztikai-adatai/revizio-elott> Voir aussi Sándor Madai, Nem látom a fától az erdőt-Az erdőben jogellenes fakivágással elkövetett lopás alapkérdései, Magyar Jog, 2016/9. p. 504.

⁶¹ László Korinek, Kriminológia II., Magyar Közlöny Lap és Könyvkiadó, Budapest, 2010., pp. 168-169.; Anita Szabó, Megélhetési bűnelkövetések- a szegénység és a bűnelkövetés kapcsolata, Metszetek, 2013/4., pp. 101-112. Sándor Madai, Az « erdőben jogellenes fakivágással » elkövetett lopás egyes jogalkalmazási kérdései, Magyar Jog 2018/5. p. 305

⁶² À voir par exemple Balassagyarmati Járásbíróság 11.B.115/2016/21., ainsi que celle de Nyíregyházi Járásbíróság 36.B.1479/2016/2. La plupart des amendes sont prononcées pour des infractions au code de la route dont surtout pour la conduite en état d'ivresse. En 2014, 9 794 amendes ont été prononcées pour des infractions au code de la route ce qui fait 48% de toutes les amendes, dont 8 903 pour la conduite en état d'ivresse. <https://birosag.hu/jogerosen-befejezett-buntetoeljarasok-vadlottainak-statisztikai-adatai/revizio-elott>.

⁶³ Szegedi Törvényszék 9. B.1261/2017/12, Tatabányai Törvényszék 3.B.192/2016/17.



Source: <https://birosag.hu/statisztikai-adatok/2019/2019-evben-jogeros-hatarozattal-befejezett-buntetoeljarasok-felnottkoru>

Le diagramme ci-dessus montre la répartition de l'unité journalière des amendes infligées en 2019. Selon les données statistiques officielles, nous pouvons constater que les Cours définissent le montant de l'unité journalière entre 1 000 et 2 000 forints dans 95,5% des cas et dans 61% des cas uniquement le montant minimal a été infligé. Le taux des montants journaliers dépassant les 2 000 forints reste très limité. En 2019, il n'y a eu que 59 cas dans le pays où un montant journalier dépassant les 10 000 forints a été infligé (ce qui signifie 0,23% des cas). Le montant déterminé était de 10 000 forints dans 39 cas sur les 59 et le montant le plus élevé était de 50 000 forints ce qui a été infligé une seule fois.

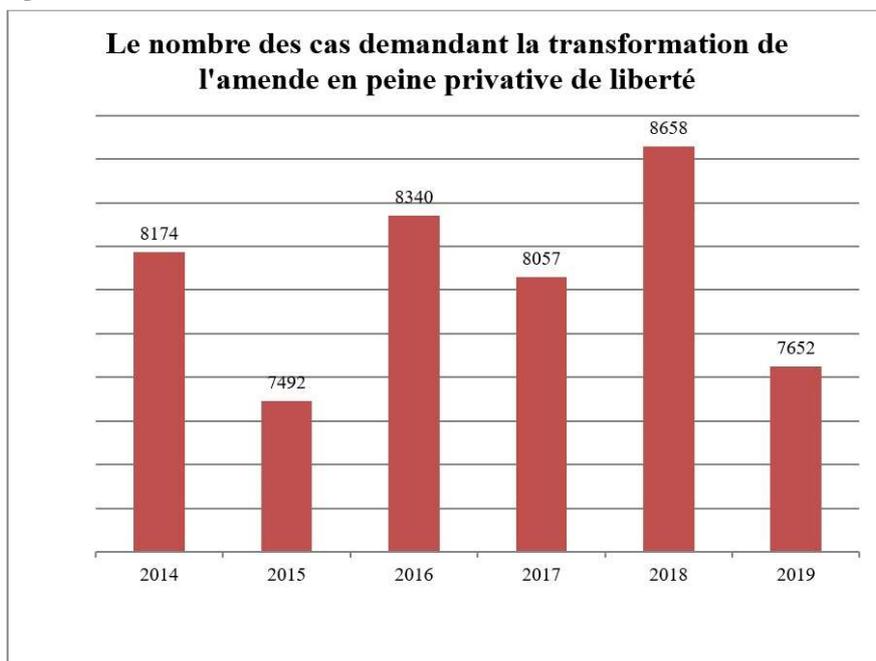
Nous pouvons donc dire que dans la jurisprudence, le montant de l'unité journalière est défini près du seuil minimal. La preuve en est la diminution importante du nombre des amendes infligées quand la loi LXXX de l'année 2009 a élevé le montant minimum de l'unité journalière de 1 000 à 2 500 forints.⁶⁴ 39,11% des peines prononcées étaient des amendes en 2009, mais

⁶⁴ En 2010, la proportion des amendes infligées était de 28 348, en 2011 de 22 859 et de 16 880 en 2012.

pour 2012 cela a diminué à 22,3%.⁶⁵ À première vue, ce redoublement de rigueur ne paraît pas un changement important, mais, si nous approchons le problème du côté de la pratique, une personne conduisant en état d'ivresse pouvait être condamnée à 250 unités journalières de 1 000 forints par jour ce qui résultait en une amende de 250 000 forints. Cette somme a augmenté d'un jour à l'autre à 625 000 forints au minimum. Cela a perturbé la pratique judiciaire car le sens de justice des juges les a souvent menés à infliger le travail d'intérêt général à l'auteur de l'infraction à la place de l'amende au montant élevé. L'utilisation de plus en plus fréquente du travail d'intérêt général comme sanction alternative aurait été une tendance préférable dans notre droit pénal mais pas au détriment de l'utilisation de l'amende. Le rôle des sanctions alternatives n'est pas de se remplacer entre elles, mais de remplacer la peine privative de liberté.

4. La transformation de l'amende en peine privative de liberté

Il convient de faire un bref aperçu sur la transformation de l'amende en peine privative de liberté.



Source : <https://birosag.hu/statisztikai-evkonyvek>

⁶⁵ <http://ugyesszeg.hu/repository/mkudok8246.pdf>. Les données principales de l'activité des procureurs avant la Cour pénale, p. 69. Il faut néanmoins préciser que le nombre des accusés a également diminué, même si faiblement.

De nouvelles anomalies de condamnation ou bien quelques idées concernant le jour-amende

Le Code Pénal dispose que si le condamné ne paie pas l'amende ou s'il n'effectue pas le versement du montant mensuel actuel, il faut alors transformer l'amende ou la partie non payée de l'amende en une peine privative de liberté. En Hongrie, les juges ont infligé 25 483 amendes définitives en 2019.⁶⁶ La même année, 7652 amendes ont été transformées au total en des peines privatives de liberté par les juges de l'exécution des peines.⁶⁷ Ce chiffre résulte des amendes infligées non seulement en 2019 mais précédemment aussi. Si nous examinons les données rétroactivement aussi, nous pouvons voir qu'un tiers des amendes a été transformé en peine privative de liberté. À notre avis, ce taux est très élevé et l'amende est dépourvue de son essentiel. Selon *Ferencz Finkey*, si les prisons sont comblées de personnes qui n'y appartiennent pas, cela entraîne un préjudice économique et moral important.⁶⁸ Bien évidemment, il faut toujours être vigilant avec les données statistiques car il n'y a pas de données relatives au taux des amendes infligées en tant que peines accessoires quand l'accusé purge déjà sa peine privative de liberté. Toutefois, cela ne change rien car la peine privative de liberté comme remplacement a énormément de désavantages. Cela augmente la population des prisons déjà surpeuplées, a un coût d'exécution élevé et en plus, avec l'amende, nous avons voulu éviter la peine privative de liberté de courte durée et toutes ses conséquences négatives. Dans ces cas-là, sans succès. Quand une amende est infligée, le but n'en est pas que l'auteur de l'infraction la purge en tant que peine privative de liberté. En regardant le taux élevé des peines privatives de liberté de remplacement, la question se pose si la critique que nous avons formulée concernant le montant trop bas de l'amende est juste. Qu'est-ce qui se passerait, comment les indicateurs relatifs à la transformation de l'amende changeraient-ils si la pratique de l'amende devenait plus stricte ?

Conclusion

Selon les problèmes présentés ci-dessus, nous pouvons voir que dans notre droit pénal la réglementation de l'amende, ainsi que la pratique de la condamnation sont problématiques. La législateur et les praticiens ont beaucoup de tâches à résoudre devant eux. La détermination de la place de l'amende dans la hiérarchie du système de sanctions serait la tâche du législateur. Le législateur devrait également clarifier la problématique du montant minimal et maximal irréal des amendes, en harmonisant le droit des contreventions d'un côté et les conditions de vie et les revenus hongroises de l'autre.

⁶⁶ http://ugyeszseg.hu/pdf/statisztika/LFIIGA_243_11_2020_melle%CC%81klet1.pdf p. 59.

⁶⁷ <https://birosag.hu/statisztikai-evkonyvek> données de 2019.

⁶⁸ Ferencz Finkey, op. cit., p. 154.

Nous avons souvent entendu comme justification des dispositions modifiant le Code Pénal des dernières décennies que la pratique de condamnation est trop indulgente et qu'il faudrait la rendre plus restrictive en imposant des lois de droit matériel en vigueur plus sévères.⁶⁹ À la décharge des juges, ils doivent convenir à des principes et à des exigences contradictoires en même temps lors de la condamnation. Il est possible que les peines deviennent moins sévères dans la pratique grâce au type d'infraction et la dynamique de la criminalité et que la peine infligée pour l'infraction donnée soit juste comme cela.

Dans ce contexte, nous avons quand même formulé la critique que la présente pratique de l'amende tend trop vers le minimum de la peine prononcée. Sans aucun doute, il est la tâche des autorités répressives d'examiner avec soin les circonstances matérielles réelles des accusés dans l'intérêt de pouvoir imposer l'amende correcte. À notre avis, la clé du bon système d'imposition d'amendes se cache dans la découverte effective des circonstances matérielles réelles. C'est un problème hérité car il entraîne un alourdissement indésirable des charges pour les autorités déjà surchargées. En l'absence des informations relatives aux conditions financières de l'accusé, il est difficile à imaginer qu'une décision justifiée soit prise concernant le montant de l'amende. Le système du jour-amende ne peut être efficace que si les conditions de la découverte effective de la situation financière réelle peuvent être assurées. Il faudrait y consacrer une attention plus importante du côté de la pratique. Nous trouvons qu'il est très important de clarifier la situation financière réelle de l'accusé durant l'enquête car une grande partie des amendes a été toujours infligée par l'ordonnance pénal (sans procès judiciaire traditionnel) et cela restera certainement le même dans l'avenir, dans le cadre d'une procédure visant des décisions judiciaires en accord avec le nouveau code de procédure pénale.⁷⁰

Dans ce cas-là, le juge prend sa décision à la base des documents mis à sa disposition et créés lors de l'enquête. C'est pourquoi dans l'avenir, l'examen des circonstances financières des accusés ne peut pas être négligé lors des enquêtes.



⁶⁹ À voir par exemple les justifications de la loi LXXXVII de l'année 1998, de la loi CXXI de 2001, de la loi LXXX de 2009, de la loi LVI de 2010 et de la loi C de 2012 entre autres.

⁷⁰ La loi XC de l'année 2017, chapitre C.